

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 23/02/2023

VOI.23.00.A00348

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE MARECHAL FOCH

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
Considérant que des travaux de remplacement de luminaires d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/03/2023 AVENUE MARECHAL FOCH

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/03/2023, la circulation est interdite sur la voie de gauche à partir de 8h45 jusqu'à 16h30, AVENUE MARECHAL FOCH dans les deux sens de circulation au droit du terre-plein central dans sa partie comprise entre le carrefour à feux AVENUE D'HELVETIE / PONT SCHWINTT / AVENUE DENFERT ROCHEREAU jusqu'au carrefour à feux au droit de l'AVENUE EDGAR FAURE.

Article 2 : Le 13/03/2023, à partir de 8h45 jusqu'à 16h30, les véhicules circulant AVENUE MARECHAL FOCH sur la voie de droite dans le sens descendant ont l'autorisation de tourner à gauche en direction de l'AVENUE DENFERT ROCHEREAU au droit du carrefour à feux avec l'AVENUE D'HELVETIE / PONT SCHWINTT / AVENUE DENFERT ROCHEREAU.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 FEV. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée